

Pourquoi ce guide ?

La Loi du 31 décembre 1991 donne obligation aux employeurs de s'assurer de la santé et sécurité au travail de leurs employés.

Ils se doivent ainsi de respecter les 9 principes généraux, énoncés à l'article L.4121-2 du Code du travail, qui, en résumé, impose de connaître les risques existants dans l'exploitation, de les évaluer et de les prévenir. Le non-respect de cette obligation peut générer, dans le cas d'un accident grave survenu sur l'exploitation, des sanctions pénales (amendes et emprisonnement) s'il est mis en évidence le manquement de l'exploitant à ces 9 principes.

Pour qui ce guide ?

Ce document est destiné prioritairement à tous les responsables d'exploitation, soucieux de la santé et du bien-être physique et psychique de leurs collaborateurs (conjoint, aide familiale, employés, apprentis, stagiaires).

Il s'adresse également aux conseillers techniques et aux formateurs, dans le cadre de leur accompagnement des exploitants et futurs exploitants agricoles.

Comment utiliser ce guide ?

Il est indispensable que l'évaluation prévue dans ce guide soit réalisée en collaboration avec les travailleurs quel que soit leur statut. Il faudra donc observer le travail réel quotidien et se questionner sur les bonnes pratiques.

Il est conseillé d'effectuer une visite rigoureuse de l'exploitation et de cocher « Oui, Non ou NC (Non concerné) » à chaque question posée.

Vous trouverez dans ce guide des informations sur les bonnes pratiques d'organisation et de suivi de la prévention des risques.

Vous y trouverez aussi, pour chaque risque :

- une courte explication sur les effets sur la santé qui peuvent être générés,
- une série de questions à se poser pour aider à identifier chaque risque,
- des idées d'amélioration.

Après avoir coché vos réponses « Oui, Non ou NC (Non concerné) », vous allez procéder à la hiérarchisation de vos risques, c'est-à-dire les classer suivant leur importance de survenue et la gravité des effets sur la santé. Pour cela, vous allez compter, dans chaque rubrique, le nombre de réponses cochées dans les cases vertes, orange et rouges.

Pour toutes les rubriques qui totalisent une majorité de cases oranges et rouges, il faudra se poser de nouvelles questions :

- qui est exposé au danger ? A quelle fréquence (1 fois par jour, par semaine, par mois...) ? Pendant combien de temps (1h, 2h, 8h...) ?
- ai-je mis en place les moyens les plus efficaces pour réduire le risque ? Si non, quelles sont les améliorations possibles ?

Une fois ces précisions notées, il vous suffira de remplir le tableau récapitulatif, où pourront apparaître les dangers/risques liés aux tâches effectuées par les travailleurs, les conditions d'exposition, les moyens de maîtrise et les améliorations à prévoir.

Vous pourrez ensuite construire votre plan d'actions avec les données de ce tableau en y intégrant, pour chaque action prévue, le délai choisi et si besoin les coûts associés.

J'ai détecté d'autres risques absents de ce guide ?

Même s'il a été conçu pour couvrir le monde agricole au plus large, n'est peut-être pas exhaustif. N'hésitez pas à compléter votre document avec les éléments complémentaires que vous aurez détectés.

DEETS - Pôle travail



Direction de l'économie,
de l'emploi, du travail et
des solidarités de La Réunion

DAAF



CGPER



FDSEA



Chambre d'Agriculture



Intermetra



Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion

Direction de la Prévention des Risques Professionnels
4, Boulevard Doret – CS 53001 – 97741 Saint-Denis Cedex 9
0262 90 47 00 – prevention@cgss.re



Ont contribué à la réalisation de ce guide les personnes suivantes : Audrey PIERRE ; Brice VINKETASSALA (DEETS de La Réunion) ; Ludovic MAILLARY (DAAF de La Réunion) ; Françoise FONTAINE (CGSS de La Réunion) ; Juliette MASSON (Cheffe d'exploitation) ; Frédéric SOUBOU (Chef d'exploitation, CGPER) ; Luco CATHERINE ; Jean-François HOARAU (Chambre d'agriculture de La Réunion) ; Dr Franceline LASCOUTX (Personne qualifiée) ; Dr Marion DARDEVET ; Stéphanie MOREL (INTERMETRA) ; Mise en page et illustrations : © Héloïse FONTAINE (*Artémis Déesse des Biscottes*)